

DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
D'ARRAS

CANTON D'AVESNES-LE-COMTE

**Mairie D'AVESNES-LE-COMTE**

1, rue Neuve BP 7  
62810 AVESNES-LE-COMTE

Tel : 03 21 60 67 00

Fax : 03 21 60 67 01

mairie.avesnes@wanadoo.fr



LIVERNON 46 AVESNES-LE-COMTE 62  
VILLES JUMELÉES

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 AOUT 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 13 août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à de la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, en suite de la convocation qui lui avait été régulièrement faite.

**Etaient présents : M. Sébastien BERTOUT, M. Alexandre HULOT, M. Jacques NICK, Mme Murielle CAUET, M. Guillaume PETIT, M. Lucas HEIRMAN, Mme Micheline MARTIN, M. Aurélien DARRAS, M. Martial LAPOTRE, M. Yves PETIT, Mme Jeanne-Marie COUSIN, Mme Brigitte RICHARD, Mme Huguette PETIT, Mme Sylvie GABEZ, Mme Florence DAMBREVILLE, M. Franck TURPIN, Mme Manuella GOMES, M. Yves PETIT, Mme Anne LAURENT**

**Etait absent : M. Arnould THILLEZ ayant donné procuration à M. Franck TURPIN.**

**Secrétaire de séance : Mme Sylvie GABEZ**

La séance est ouverte à 19 heures

Approbation du compte rendu du 25 Juin.

Remarques de Mr LAPOTRE Martial sur le versement des subventions aux associations : « certaines avaient été sanctionnées, elles ont vu leur subvention baisser », regret que l'Harmonie n'était pas présente lors du 14 Juillet, « c'était la 1<sup>ère</sup> fois en 47 ans, qu'en sera-t-il de la subvention versée l'année prochaine ».

Réponse de Mr Le Maire, aucune association n'a été sanctionnée, le montant de leur subvention correspond à leur budget et aux documents fournis. Comme cette année, l'an prochain chaque association devra justifier ses dépenses pour bénéficier d'une subvention complète.

Mr Le Maire regrette également l'absence de l'Harmonie lors du 14 Juillet, le COVID et les vacances estivales en sont la cause.

**Vote : pour 19/19**

## 1<sup>er</sup> Délibération : changement de dénomination de deux rues d'Avesnes-Le-Comte

Monsieur le Maire évoque l'ancien maire Louis Petit dont le nom n'a été donné à aucune rue ni bâtiment, il évoque également l'ancien adjoint au maire Pierre Pierron. Tous deux ont œuvré pour la commune. Il propose de mettre à l'honneur ces deux personnalités en donnant leur nom à une rue :

- Rue de St Pol rebaptisée Rue Louis Petit
- Rue Henri Nizard rebaptisée Pierre Pierron

Mr Le Maire donne la parole à Mme DAMBREVILLE Florence qui a rencontré avec des habitants de ces deux rues, généralement information globalement bien accueillie, néanmoins il faudra prévoir un accompagnement dans les démarches administratives dans certains cas. Une aide est proposée en mairie par Mme DAMBREVILLE Florence mais également par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans le cadre de la Maison France Services.

Mr LAPOTRE Martial regrette de ne pas avoir été prévenu « personne n'est venu chez moi ! », Madame Dambreville précise qu'elle est passée dans chaque maison mais qu'il n'y avait personne chez Monsieur Lapôtre lors de ses passages, elle précise également que l'information avait été donnée lors d'une réunion de commission à laquelle Monsieur Lapôtre a participé.

Madame Gomes propose qu'une rue porte le nom « d'Albert Decoin », Florence Dambreville Précise qu'il est toujours Maire honoraire, Monsieur le Maire reprend la parole pour préciser qu'il n'est pas opposé, *"cette proposition pourra être étudiée le moment venu."*

Proposition de la délibération suivante par le maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt historique de la commune que présente le changement de dénomination de 2 rues dans la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom de la rue	Point d'origine	Point d'aboutissement	Ancienne Appellation
Rue Louis PETIT	Grande Rue Côté pair Propriété GOMES Section AB678 Grande Rue côté pair Propriété SCI BENOIT Section AB610	Fin d'agglomération en direction de Manin	Rue de Saint-Pol
Rue Pierre PIERRON	Rue des Fossés	Rue d'Hauteville	Rue Henri Nizart

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- De modifier la délibération du 20 décembre 1989, fixant les noms des rues de la commune selon le tableau ci-dessus,
- Et de se charger de communiquer cette information notamment aux services de la Poste

**Vote : pour 15/19      abstention : 4      contre : 0**

## **2ème Délibération : Rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne :**

Monsieur le Maire informe l'équipe municipale de la réunion qui s'est tenue le 30 juin au siège communautaire avec Monsieur André LOURDELLE, Procureur de la République. Cette réunion avait pour objectif de présenter le dispositif sur la procédure de rappel à l'ordre.

Il rappelle que vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure, celui-ci donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Afin de mettre en place cette procédure, il convient de signer une convention avec le Parquet du Tribunal Judiciaire d'ARRAS, représenté par André LOURDELLE, procureur de la République

Cette convention précise les différentes modalités à suivre pour la mise en œuvre de cette procédure.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

## **3ème et 4ème Délibération : Recrutement d'agents contractuels de remplacement et saisonniers :**

Monsieur le maire évoque les arrêts maladie auxquels la commune doit faire face depuis le début de l'année. Les délibérations prises en début de mandat ne permettent pas de procéder au remplacement des agents durant cette période d'arrêt. D'autre part, si la commune devait procéder à des recrutements « *pour augmentation d'activité* » (ou emplois saisonniers), elle ne serait pas autorisée pour les mêmes raisons.

Monsieur le Maire propose deux délibérations afin de remédier à cette problématique.

Manuella Gomes demande le délai avant remplacement d'un agent, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de délai à partir du moment où l'on connaît la durée de l'absence mais « *pour des raisons d'organisation, le remplacement d'un agent pouvait s'effectuer pour les arrêts atteignant ou dépassant 15 jours.* »

Mr LAPOTRE Martial déclare qu'en cas de remplacement « *la commune est doublement punie* » (paiement de deux traitements).

Mr Le Maire répond que la commune n'est pas punie, il précise qu'il est vrai que l'agent continue à être payé par la commune (durant 90 jours puis il passe en ½ traitement) de ce fait il faudra vraisemblablement ajuster le budget mais qu'il fallait également prendre en compte les remboursements de l'assurance chaque trimestre.

« *D'où l'augmentation des charges de personnel* » poursuit Monsieur Lapôtre, ce à quoi le Maire répond que des atténuations de charges (recettes) permettront d'améliorer les ratios.

Mme GOMES demande qui sera remplacé. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de deux agents mais qu'il ne souhaite pas évoquer leur nom sachant qu'elles sont en arrêt maladie.

Mr Lapôtre demande on a fait une étude sur la charge de travail supplémentaire sur les agents administratifs, ce à quoi le maire répond qu'il reçoit les agents de manière individuelle, ceux-ci ont effectivement une charge de travail supplémentaire mais ne sont pas sous pression, le travail se fait sans occasionner de retard jusqu'à présent.

Les deux délibérations sont votées séparément :

**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Cette délibération est adoptée à :

- **15 voix POUR**
- **4 ABSTENTIONS**

**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (en application des alinéas I-1° et I-2° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité en application de l'article 3 (alinéa I - 1° et I - 2°) de la loi n°84-53 précitée ;

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité en application de l'article 3, alinéas I - 1° et I - 2° de la loi n°84-53.

- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## 5<sup>ème</sup> Délibération : Avis sur l'arrêt projet n° 2 du PLUi

2 remarques :

Déplacer un terrain en zone inondable et traversé par la ligne à haute tension vers le cimetière.

Intervention de Mr LAPOTRE Martial « *est-ce que le propriétaire va accepter de vendre?* »

Réponse de Mr Le Maire « *c'est un terrain agricole actuellement, il n'est pas possible de prévoir si le propriétaire acceptera ou pas de vendre* »

Il est également question de proposer d'accepter de passer en R+2, le terrain face du Collège (terrain initialement prévu pour la nouvelle gendarmerie) .

Monsieur le Maire propose de délibérer :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois réalise actuellement un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (celui du Nord) qui remplacera à terme, le Plan Local d'Urbanisme communal en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que ce document de planification a été travaillé de manière concertée avec la Commune à chaque phase, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le plan de zonage, la phase règlement et OAP.

Le PLUi a été arrêté, une seconde fois, en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes le 6 Mai dernier. Ce second arrêt projet lance la phase de consultation des Communes et des Personnes Publiques Associées (DDTM, Chambre d'agriculture,...). Ainsi, en tant que Commune membre de l'intercommunalité et concernée par le PLUi du Nord, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ledit PLUi.

Monsieur le Maire présente la composition du PLUi et propose au Conseil Municipal d'examiner chaque pièce du dossier.

Après avoir analysé chaque pièce, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre du projet de PLUi.

Après en avoir discuté et échangé le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** :

- d'émettre un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Nord,

- d'émettre les remarques suivantes :

- de modifier les parcelles ZM 50 et AM 377 situées dans le prolongement de la Résidence Jean MOULIN en UB.

- de modifier la parcelle ZM 51 située dans le prolongement de la Résidence Les Charmes, en N dans sa totalité.

- de modifier une partie de la parcelle ZA 16 située au-dessus du cimetière en 1AU.

- d'autoriser la construction en R+2 (rez-de-chaussée + 2 étages) dans la zone UB.

Une copie de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes

### **Règlement du cimetière**

Mr Le Maire propose que la commission dédiée revoie et modifie si nécessaire le règlement du cimetière. Pas de délibération pour le moment en attendant le travail de la commission.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06*